

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

<b>Présents :</b>	<b>14</b>
<b>En exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Date de convocation :</b>	<b>09/05/2023</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>09/05/2023</b>

Présents : M. GUILLAUD-BATAILLE, MME MILLON M. CHASSIGNEU, MME CHARLES, M. ROBICHON, MME BRESSY, M. MEUNIER, M. HOFFMANN, MME MONDON, M. BERNARD, MME HARTMANN, M. CORREAS, MME PREVEL, M. RIBEAUD.

Absents : M. MEUNIER-CARUS-VINCENT. Arrivée à la délibération 40.

Pouvoirs :

M. GIROUD-CAPET pouvoir à M. CHASSIGNEU,  
MME LEFEBVRE pouvoir à M. CORREAS,  
MME LETIZIA pouvoir à M. GUILLAUD-BATAILLE.  
MME SUCRE pouvoir à MME MILLON.

Monsieur Chassigneu a été désigné secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 34/2023**

**OBJET : AVENANT – FINALISATION DE LA MISSION D'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARAVINES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS AVEC LE CABINET CAPT REPRÉSENTÉ PAR SYLVIE VALLET.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'élaboration du PLU de la commune s'est arrêtée en 2020 suite au Covid et à l'élection du nouveau conseil municipal.

Il convient de reprendre au plus vite la finalisation du PLU car cela permettra de se doter d'un document d'urbanisme applicable.

Sylvie Vallet, représentant CAPT, a fait une proposition de finalisation de la mission d'élaboration du PLU pour un montant de 14 634.00 euros H.T. A cela peut s'ajouter des prestations supplémentaires mentionnées dans le devis.

Depuis début 2020, le droit a été modifié sur certains points et la commune a souhaité modifier certains éléments du règlement et des documents annexes. Cette reprise de procédure engendre des coûts car l'urbaniste doit tout réactualiser.

Le Conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de finalisation de la mission d'élaboration du PLU avec CAPT pour un montant de 14 634.00 euros H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux prestations supplémentaires telles qu'indiquées dans le présent devis en cas de besoin.

Adoptée à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 35/2023**

#### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYMBHI – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs études ont été effectuées au niveau du Janin – Grand Clos – Lilas afin de pouvoir identifier les investissements à lancer afin de prendre en compte le risque d'inondations.

Ces études ont mis en avant un certain nombre de travaux à effectuer. Le SYMBHI ne peut pas tout prendre en charge et les travaux ne peuvent tous se faire de manière immédiate.

Il convient de palier l'urgence qui est de répondre au mieux aux riverains de la rue du Lilas dont les habitations sont périodiquement inondées.

Dans ce cadre, la commune, a sollicité le Symbhi, et pour accélérer les travaux, s'est engagée à prendre à sa charge la moitié du coût des travaux.

Le Conseil municipal, après délibération :

- DIT que les travaux rue des Lilas doivent être entrepris,
- MAINTIENT la participation de la commune de Charavines à hauteur de la moitié du coût des travaux dans le cadre du changement de canalisation du ruisseau du Janin qui passe par la rue des Lilas, d'un montant de 44 000 euros H.T. suivant le prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Symbhi.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 36/2023**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE MISSION DIAGNOSTIC/FAISABILITE SUR LA SALLE DES CEDRES - GYMNASE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se positionner sur la proposition d'honoraires pour une mission de diagnostic et d'étude de faisabilité sur la salle des Cèdres.

L'objet de l'étude est le diagnostic et l'étude de faisabilité pour la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des Cèdres.

Le bâtiment de la salle des Cèdres est un bâtiment hébergeant une salle annexe, des vestiaires et le gymnase à rayonnement intercommunal. Il fait partie des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Vu la configuration du bâtiment et l'impact de ce dernier, un diagnostic thermique de l'ensemble et une étude de faisabilité tant du point de vue des travaux que de l'aspect fonctionnel de l'utilisation de ce bâtiment sont essentiels.

Ce marché permettra de pouvoir établir un plan d'investissement sur plusieurs années et de pouvoir demander des subventions.

Il est proposé de valider la proposition d'honoraires pour la mission de diagnostic et d'étude de faisabilité à Atelier Métis représenté par Madame Marie-Pierre Blampey.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'honoraires pour une mission de diagnostic et une étude de faisabilité pour la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des Cèdres à l'Atelier Métis Architectes pour un montant de 12 400.00 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté, et tout document afférent à cette affaire,

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 37/2023**

#### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS PYROTECHNIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Chantal Millon. Cette dernière expose que, comme chaque année, le feu d'artifice aura lieu sur le lac. Cela demande des compétences techniques très particulières. Il est proposé de valider le devis de l'entreprise France Feux pour un montant de 5 000.00 € H.T.

Le thème de cette année est Le monde de Hans Zimmer. Le feu d'artifice sera tiré le 29 juillet 2023.

Après délibération, le Conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise France FEUX d'un montant de 5 000.00 Euros H.T. soit 6 000.00 Euros TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 38/2023**

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHARAVINES AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT RESIDANT A CHARAVINES EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE LA VILLE D'AOSTE.**

Vu la demande de participation financière adressée à la commune de Charavines par la ville d'Aoste.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un enfant résidant sur la commune de Charavines a été scolarisé en unités localisées pour l'inclusion scolaire au sein de l'école élémentaire Le Bourg de la commune d'Aoste.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la ville d'Aoste, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de Charavines, en tant que commune de résidence, une participation financière d'un montant de 600 euros par enfant au titre de chaque année scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la ville d'Aoste concernant la répartition des charges des écoles publiques qui prévoit le versement, à la commune d'Aoste, de la somme de 600 euros par année. L'enfant a été scolarisé à partir de 2018 en ULIS au sein d'un établissement de la ville d'Aoste.

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité en ULIS qui prévoit le versement de la somme de 600.00 € par année scolaire et par enfant à partir de l'année scolaire 2018.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 39/2023**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE –  
REALISATION D'EMPLOIS PARTIELS AU PATA – PROGRAMME 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'ouverture des plis du marché de voirie cité en objet, l'entreprise SIORAT a été placée en première place.

Un seul critère pour le jugement des offres était le prix des prestations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de voirie – Réalisation d'emplois partiels au PATA à l'entreprise SIORAT pour un montant de 8 500.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché de voirie à l'entreprise SIORAT pour un montant de 8 500.00 € H.T. soit 10 200.00 € T.T.C.,
- DIT que le marché s'établit après notification à l'entreprise sur la base du détail quantitatif, descriptif et estimatif signé de l'entreprise qui fait office de devis,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 40/2023**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE VOLLEY LE PAYS VOIRONNAIS VOLLEY  
BALL – ORGANISATION DU TOURNOI DU LAC BLEU LES 24 JUIN ET 25 JUIN 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Pays Voironnais Volley Ball organise la première édition du tournoi du Lac Bleu les 24 juin 2023 et 25 juin 2023.

L'association a fait le choix de délocaliser son tournoi annuel pour l'implanter à Charavines. Cette manifestation sera ouverte à tous les publics.

L'association a présenté un budget prévisionnel basé sur la venue d'une centaine d'équipes régionales et demande une subvention à la commune afin de réaliser au mieux cet évènement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE d'allouer à l'association Pays Voironnais Volley Ball la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 41/2023**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du budget général doit être prise.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21311 : Hôtel de ville	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Après délibération, le Conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### QUESTIONS DIVERSES

- **La Poste** : la réunion publique du 27 avril n'a rassemblé qu'une vingtaine personnes. Une seconde rencontre est proposée avec le représentant de La Poste : le mercredi 31 mai à 20 heures en salle des réunions. La Poste doit avoir l'aval de la commune pour pouvoir fermer le bureau. Un courrier d'invitation muni d'un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres. Les membres du CCAS prendront attache auprès des personnes vulnérables afin de connaître leurs besoins liés à La Poste. Un mailing général aux entreprises sera fait.
- **Centre bourg** : Réunion le 17 mai 2023 à 9 h 30 pour la présentation des deux esquisses.
- **Vidéo protection** : le 15 juin 2023, tout devrait être opérationnel.
- **Aménagements des abords de l'Hôtel de la Poste** : Discussion et point d'avancement seront discutés le 9 juin 2023.
- **Aide à domicile** : une rencontre avec la CAPV a eu lieu. Il faut rappeler que la compétence appartient au Département et que la CAPV n'est que gestionnaire de son service. La commune de Charavines ne dépend pas du service de la CAPV. Il faudra trouver une solution de relogement pour l'ADMR.
- **Visite d'une cuisine collective à Saint-Victor-de-Cessieu** : une délégation des membres du conseil municipal a visité la cuisine collective de Saint Victor-de-Cessieu. Cela a été très instructif. Les normes à respecter sont nombreuses.
- **Usine Fregata Hygiène** : les nuisances sonores posent toujours problèmes aux riverains. La commune va relancer JRD pour avoir le rapport de la commande des mesures.
- **Election sénatoriale** : point sur l'organisation matérielle de septembre et l'organisation du vote du 9 juin 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Maire,  
 Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Le secrétaire de séance,  
 Philippe CHASSIGNEU.